



## DECISION N°11-2024

Le Maire de la commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande publique qui autorisent une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2020, modifiée par la délibération n° 01-01-2023 du 16 janvier 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment en ce qui concerne la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés passés en la forme adaptée,

Vu la mise en ligne du marché public relatif au projet d'aménagement, de revalorisation et de mise en sécurité de la route départementale RD n°14 et du parking de l'école en date du 26 avril 2024,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 30 mai 2024,

### DECIDE

**Article 1 :** D'octroyer le marché de travaux d'aménagement, de revalorisation et de mise en sécurité de la route de Nîmes- RD14 et du parking de l'école » au GR. LAUTIER MOUSSAC – ESR arrivé premier au classement avec un total de 95 points sur 100, pour un montant proposé de 679 484,68€ HT.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 3 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Clarensac  
Le 11 juin 2024  
Le MAIRE  
Patrick GERVAIS

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

